

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Convocation en date du 17 février 2023.

Le vendredi 24 février deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membre ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 9 décembre 2022

. Marché n° F 2022-03-01 : Fourniture et acheminement d'énergie électrique – ENGIE Bois Guillaume pour un montant de 81 570.78 € HTT par an – marché conclu du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024.

. Marché n° T 2022-01-02 : construction d'un terrain de football éclairé à Bénodet – lot n° 1 – infrastructures sportives.

Avenant n° 1 au marché précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le titulaire du marché sera **SIORAT Parc d'activité de Laurade – BP 22 13103 SAINT-ETIENNE DU GRES** au lieu de **AGILIS SAS 245, allée du Sirocco 84250 LE THOR**

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme** – avenant à chaque lot – ces 11 avenants ont pour objet de prolonger le délai initial prévu au marché et sont sans incidence financière.

. **Marché n° T 2022-02-05 : Restauration de la chapelle de Perguet – montants H.T. :**

- Lot n° 1 : maçonnerie – pierre de taille – entreprise MOULLEC de Lamballe Armor pour un montant de 397 999.08 €
 - Lot n° 2 : charpente – entreprise LE BER de Sizun pour un montant de 123 471.28 €
 - Lot n° 3 : couverture – entreprise LE TIRILLY de Plobannalec pour un montant de 266 045.72 €
 - Lot n° 4 : menuiserie – mobilier – entreprise COREUM de Bieuzy pour un montant de 38 110.00 €
 - Lot n° 5 : cloches – paratonnerre – serrurerie pour un montant de travaux de 10 806.60 €
- Montant total : 836 432.68 €

. **Marché n° T 2022-07-01 : Remplacement du platelage et ouvrages corniche de l'Estuaire** – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de travaux H.T. de 909 237.20 €.

. **Marché n° T 2022-08-16 : Construction de vestiaires à Poulpry – montants H.T. :**

- Lot n° 1 : gros-œuvre – entreprise SAR de Plonéis pour un montant de 322 289.43 €
- Lot n° 2 : charpente et bardage bois – entreprise SEBACO de Quimper pour un montant de 85 416.14 €
- Lot n° 3 : couverture étanchéité – entreprise SOPREMA de Quimper pour un montant de 84 456.32 €
- Lot n° 4 : serrurerie – entreprise AUFFRET-LENNON d'Edern pour un montant de 7 615.60 €
- Lot n° 5 : menuiseries extérieures – entreprise AUFFRET-LENNON d'Edern pour un montant de 83 612.00 €
- Lot n° 6 : menuiseries bois – entreprise LE LOUP de Quimper pour un montant de 52 889.43 €

- Lot n° 7 : isolation – cloisonnement – entreprise RODRIGUEZ GEGO de la Forêt-Fouesnant pour un montant de 39 953.73 €
 - Lot n° 8 : chape – carrelage – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec pour un montant de 42 698.14 €
 - Lot n° 9 : plafonds suspendus – entreprise RODRIGUEZ GEGO de La Forêt-Fouesnant pour un montant de 20 555.38 €
 - Lot n° 10 : peinture – entreprise PRC de Quimper pour un montant de 20 040.47 €
 - Lot n° 11 : plomberie sanitaire ventilation – entreprise AQUATHIS de Briec pour un montant de 72 142.30 €
 - Lot n° 12 : électricité courants forts/faibles – entreprise OUEST ELECTRICITE d'Ergué-Gabéric pour un montant de 33 450.00 €
 - Lot n° 13 : photovoltaïques – entreprise EAS de Saint-Evarzec pour un montant de 35 900.00 €
 - Lot A : terrassement – voirie – eaux pluviales – entreprise CARADEC de Saint-Evarzec pour un montant de 221 088.50 €
 - Lot B : réseaux divers – génie civil – entreprise GARCZYNSKI de Concarneau pour un montant de 47 990.00 €
 - Lot C : aménagement espaces verts – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de 95 753.50 €.
- Montant total : 1 265 850.94 €.

FINANCES

❖ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Commune de Bénodet – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023.

Un débat s'engage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

❖ Commune de Bénodet – cessions de biens et sortie de l'inventaire – divers biens

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- céder à ASCORIA – SAS – Garage Renault Concarneau les biens suivants :

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur de cession
2182	20129	Véhicule Peugeot 206	2001	11 134.01€	1 €
2182	20615	Véhicule Scooter Piaggio	2006	4 200.90 €	600 €
2182	21609	Véhicule Citroën Jumpy	2016	24 021.05 €	14 000 €

- procéder à la destruction d'un bâtiment vétuste situé rue du Phare à Bénodet.

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'intégration inventaire	Valeur brute	Valeur de cession
2313	95005	bâtiment	1995	436 912.11€	destruction

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif, les biens désignés ci-dessus, vendus ou détruits, dont la valeur nette comptable est détaillée dans le tableau ci-après.

Vu la délibération n° 2016-12-117 en date du 16 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des biens,

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur nette
2182	20129	Véhicule Peugeot 206	2001	11 134.01€	11 134.01 € (non amorti)
2182	20615	Véhicule Scooter Piaggio	2006	4 200.90 €	4 200.90 € (non amorti)
2182	21609	Véhicule Citroën Jumpy	2016	24 021.05 €	9 608.39 € (bien amortissable)
2313	95005	bâtiment	Intégration 1995	436 912.11 €	436 912.11 € (non amortissable)

Il est précisé que les sorties de ces biens de l'inventaire communal feront l'objet d'écritures comptables spécifiques.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à :

- AUTORISER les cessions ou la destruction des biens mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- SORTIR ces biens de l'inventaire communal,
- SIGNER tous documents afférents à ces sorties.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Port de plaisance de Bénodet – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Reboisement de l'espace naturel communautaire de l'anse du petit Moulin à Bénodet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) est, depuis le 1^{er} janvier 2022, le gestionnaire du bois de l'Anse du Petit Moulin à Bénodet.

La Communauté de Communes participe au programme du Conseil Départemental « Planter 500 000 arbres » et propose à la commune de Bénodet d'étendre le boisement du bois de l'anse du petit Moulin avec les parcelles communales cadastrées section AN n° 175, 176, 177, 178, 181 et 182 d'une surface totale d'environ 3,5 ha.

Ce projet de reboisement présente un réel atout pour la biodiversité locale.

Il sera proposé aux scolaires, des deux écoles, de participer à cette opération environnementale et écologique, sous la responsabilité de l'O.N.F. et de la C.C.P.F.

Cette opération de reboisement sera prise en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

. D'AUTORISER la Communauté de Communes du pays Fouesnantais à réaliser cette opération sur les terrains communaux,

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – désignation référent – élaboration du nouveau programme de l'habitat (PLH)**

Lors de la réunion du bureau en date du 23 janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a décidé le lancement de l'élaboration du nouveau programme de l'habitat (PLH).

Afin de piloter la démarche, un COPIL sera mis en place. Il sera constitué de représentants de l'Etat, du Conseil Départemental du Finistère, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et des communes membres.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- DESIGNER un référent pour le représenter.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne BOURBIGOT, pour le représenter.

❖ **Dénomination de voie – lotissement « le clos de Kerliezec »**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER la dénomination « Impasse Marie Curie », pour l'impasse desservant le lotissement « le clos de Kerliezec »,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites déposées en Mairie le 22 février 2023 par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet ».

La séance est levée à 19 H 45.

Madame Annie RANNOU
Secrétaire de séance,

